

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1: CLAUSE GÉNÉRALE

1-1. Nos ventes ou prestations sont soumises exclusivement aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toute autre clause ou condition qui pourrait figurer dans les conditions d'achat, bons de commande, lettres ou autres documents émanant de l'acheteur ou du donneur d'ordre (dénommé ci-après "L'acheteur").

1-2. L'acheteur, par le fait de passer commande, est réputé connaître et accepter nos conditions générales de ventes qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle expresse et écrite de notre part.

Article 2: COMMANDE ET OFFRE

Sauf stipulations contraires, nos offres et devis s'entendent sans engagement. Nous n'acceptons que les commandes écrites. Les commandes verbales non confirmées par écrit ne nous engagent pas.

Article 3: CONFIDENTIALITÉ

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

Article 4: RÉCEPTION - TRANSPORT

La réception et l'acceptation de la marchandise a lieu dans nos ateliers, avant départ usine. Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue. La réception couvre la conformité des marchandises ou prestations, autant en ce qui concerne la qualité que la quantité.

Les marchandises voyagent à la charge et aux risques et périls de l'acheteur, auquel il incombe d'assurer les risques de transport.

Article 5: QUALITÉ

Sauf stipulation, écrite lors de la commande, de la qualité du revêtement du rouleau que l'acheteur désire, nous utilisons les qualités qui d'après nous répondent au mieux aux cahiers des charges ou renseignements reçus de l'acheteur, ceci sans garantie.

Article 6: RÉCLAMATIONS

6.1. Toute autre réclamation doit être faite dans les huit jours de la réception des marchandises par lettre recommandée au siège social et appuyée des justificatifs nécessaires: échantillon, bon de livraison, numéro de lot et autres marques portées sur l'emballage afin que nous puissions faire les constatations nécessaires le plus vite possible.

6.2. En cas de réclamation fondée, nous nous engageons à réparer le travail déficient, et ceci sans aucun droit à indemnité ou dédommagement supplémentaire. Aucune réclamation ne peut retarder le paiement ou l'exigibilité du montant de la facture.

Article 7: PAIEMENT

7-1. Sauf accord contraire et écrit nos factures sont payables au lieu de facturation, à 30 jours fin de mois. Net sans escompte ou au comptant dans les 8 jours moins 1% d'escompte.

7-2. En cas de non-paiement intégral ou partiel d'une facture à son échéance sans aucun motif valable: la facture sera majorée, de plein droit et sans aucune mise en demeure, des escomptes éventuels pour paiement comptant et de PÉNALITES DE RETARD égales à 1.5 (une fois et demi) le taux d'intérêt légal sur les sommes restant dues. Toutes autres sommes dues par le même acheteur, qu'elles soient ou non liées aux mêmes prestations ou à la même livraison, qu'elles aient donné lieu à signature ou émission d'un effet de commerce, deviendront de plein droit exigibles quelle que soit leur date initiale d'échéance, et ce sans mise en demeure spécifique préalable.

7-3. Nous nous réservons le droit d'exiger, aussi bien avant que durant le contrat, des garanties nécessaires pour le paiement du prix ou l'exécution du contrat. Au cas de refus nous avons le droit d'annuler entièrement ou partiellement la commande au frais de l'acheteur.

Article 8: MODIFICATIONS DANS LA SITUATION DE L'ACHETEUR

Nous nous réservons la faculté de résilier la vente de plein droit et par le seul effet d'une lettre recommandée notifiant cette intention, lorsque, en cours d'exécution du contrat, la situation financière de l'acheteur vient à se modifier ou lorsque nous craignons de perdre la garantie de la créance; les acomptes éventuellement versés par l'acheteur seront retenus entre nos mains jusqu'à l'évaluation des dommages et intérêts qui nous seront dus.

Article 9: RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nous conservons la propriété des biens vendus par nous jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 10: LIEU D'EXÉCUTION DES COMMANDES

De convention expresse, les commandes pourront être exécutées valablement et aux mêmes conditions par toute autre société appartenant au Groupe.

Article 11: RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à la vente, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Mans, France.